

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VENDÉE

À l'occasion du J-185 des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée organise un concours photo gratuit et ouvert à tous les vendéens amateurs de photographie. À la suite de ce concours, une exposition sera mise en place et mettra en avant les meilleures photos des participants.

1 – Thèmes du Concours :

Les photos devront illustrer un des thèmes suivants :

- Femme et Sport
- Sport et Fair-Play
- Sport et Inclusion
- Sport et dépassement de soi

2 – Conditions de participation :

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant sur le département de la Vendée. La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

La participation au concours photo est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même numéro de téléphone et même adresse mail) et ce pendant toute la durée du concours. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

3 – Déroulement du concours et modalités de participation :

Le concours sera ouvert du 11 septembre au 19 novembre 2023. Chaque participant peut présenter jusqu'à 4 photographies (une photo par thème) maximum. Les photos ne doivent être ni retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photo.

L'envoi des photographies se fera directement sur le site du CDOS Vendée, sur une page dédiée au concours. Un formulaire sera à remplir pour valider sa participation. Les fichiers envoyés devront respecter le système de nommage suivant : « nom_prénom_thème de la photo » afin de faciliter la réception des fichiers.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé directement sur la photo (nom, prénom du participant, signature, site web, réseaux sociaux...). Les participants devront envoyer leur fichier original de bonne qualité en format JPEG ou PDF pour un éventuel agrandissement lors de l'exposition des photos.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication du CDOS Vendée et du Conseil Départemental de Vendée. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation écrite préalable des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

4 – Jury du concours et critères de sélection des gagnants :

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies gagnantes.

Le jury aura pour mission d'analyser et de sélectionner les photographies des candidats de façon anonyme. Seuls pourront connaître l'identité des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photos seront jugées sur trois aspects :

- Le respect du thème choisi
- L'originalité
- La technique et l'intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve le droit d'exclure les images qui porteraient préjudice à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou qui feraient référence à une religion.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 – Prix et récompenses :

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail après délibération du jury. Les résultats seront également postés sur les réseaux sociaux du CDOS Vendée.

Les meilleures photos de chaque thème se verront exposées lors de la journée J-185 des Jeux Olympiques de Paris 2024, soit le 23 janvier 2024.

L'auteur de la photo gagnante de chaque catégorie se verra remettre une récompense en plus de voir sa photographie exposée. La récompense mise en jeu est une invitation à un grand événement sportif international pour chacun des 4 gagnants. Un seul lot pourra être attribué par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, prénom, adresse postale, adresse mail ou numéro de téléphone.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant ou sans réponse de sa part, ce dernier verra sa participation annulée et la récompense sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible du gagnant.

Les lots seront à venir chercher en mains propres à La Maison des Sports, à La Roche-sur-Yon. Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

7 – Informations nominatives :

Informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant.